

## INDICATEURS

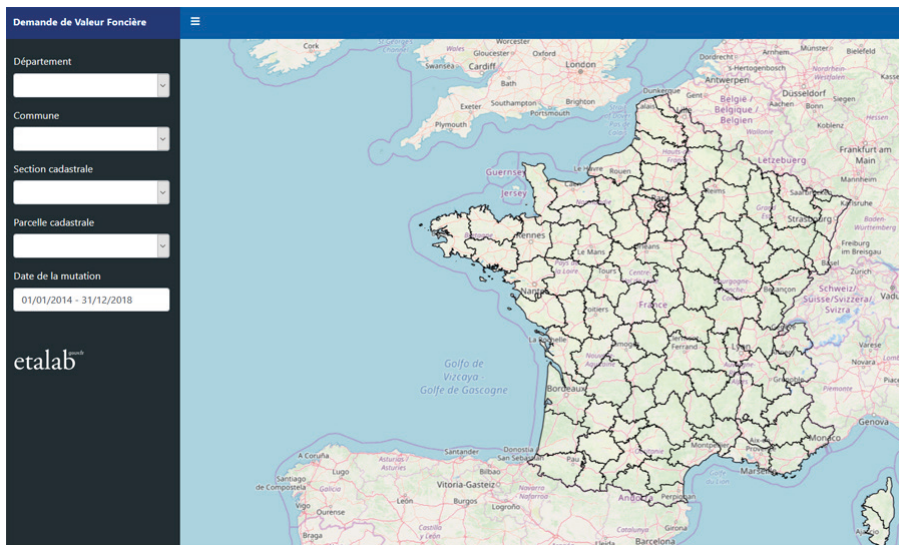
Indice des prix à la consommation  
« tous ménages » (tabac compris)  
février 2020 : 104.53

Taux de l'intérêt légal  
1<sup>er</sup> semestre 2020  
Créances des personnes physiques  
n'agissant pas pour des besoins  
professionnels : 3.15 %  
Autres cas : 0.87 %

Smic horaire  
1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10.15 €

Indice de référence des loyers  
4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26

Taux de rémunération Livret A  
1<sup>er</sup> février 2020 : 0.50 %



## Estimez la valeur d'un bien immobilier avec l'application « Demande de valeur foncière »

Vous souhaitez connaître le prix de vente d'un logement ou d'un terrain près de chez vous ou n'importe où en France ? Avec l'application gratuite « Demande de valeur foncière » (DVF), vous pouvez consulter l'intégralité des données foncières sur les 5 dernières années !

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), en partenariat avec Etalab, a développé une application gratuite « Demande de valeur foncière (DVF) », pour permettre aux particuliers d'avoir accès à ces données de façon plus rapide et efficace.

Concrètement cette base met à disposition de tous, l'ensemble des informations détenues par l'administration fiscale en matière de foncier, notamment :

- le **prix de vente** et la **date de transaction** d'un bien bâti (appartements et maisons) ou non bâti (parcelles et exploitations)
- le **descriptif du bien** : type de bien, nombre de

pièces, surface

- la **localisation**, grâce à une interface géolocalisée

Deux solutions d'utilisation sont disponibles :

- **la carte interactive** : cliquez sur un département, puis sur une commune, puis sur une section cadastrale. La carte se met à jour automatiquement. Les parcelles cadastrales concernées par au moins une mutation s'affichent en bleu. Cliquez dessus pour obtenir la liste des mutations (date, valeur foncière, dispositions)
- **les menus déroulants situés à gauche** : vous pourrez ainsi choisir via des menus déroulants, un département puis une commune, et éventuellement une parcelle cadastrale.

Les données consultables sont téléchargeables en intégralité.

» Pour accéder à l'application « Demande de valeur foncière », rendez-vous sur : <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>

# Les services à la personne à domicile, comment ça marche ?

En tant que particulier, vous souhaitez « embaucher » un intervenant à domicile et bénéficier du crédit d'impôt pour les services à la personne ? Nous vous expliquons tout.

Il est évidemment possible de faire intervenir un professionnel chez vous pour vous apporter tous types de services (construction, plomberie, jardinage...). Ce qui est par contre plus réglementé est la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt (CI) de 50 % dans le cadre des Services A la Personne (SAP).



Le code du travail définit 21 activités qui peuvent entrer dans ce périmètre fiscalement intéressant, généralement réalisées au domicile du particulier, classées en 2 grandes catégories :

- **Les activités « soumises à agrément du prestataire » pour les activités sensibles :** garde de jeunes enfants, assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ...
- **Les activités « soumises à simple déclaration » :** entretien de la maison et travaux ménagers, assistance administrative, petits travaux de jardinage, travaux de petit bricolage, garde d'enfants de plus de 3 ans, soutien scolaire ou cours à domicile ...

**Le crédit d'impôt s'applique sur toutes ces activités mais avec des plafonds spécifiques pour 3 d'entre elles** (2 500 € pour le jardinage, 1 500 € pour l'assistance administrative, 250 € pour les petites travaux), et dans la limite maximale dite des « niches fiscales ». Renseignements sur : <https://www.servicesalapersonne.gouv.fr>

## Sous quel statut ?

Il y a en fait 2 manières différentes de bénéficier de prestations SAP à domicile :

### 1- Utiliser les services d'un professionnel

Dans ce cas, vous faites appel à une entreprise qui vous délivre une prestation de service : l'entreprise intervient chez vous, vous facture sa prestation et vous envoie par la suite l'attestation fiscale pour récupérer le CI. L'entreprise doit obligatoirement être agréée SAP, ou être adhérente à une coopérative de

SAP ; de très nombreux Cerfrance travaillent avec la coopérative Interservices pour délivrer des prestations administratives dans le cadre SAP. C'est la solution la plus simple car vous n'avez aucune démarche administrative à réaliser (pas de déclarations, pas de bulletins de salaire ...).

### 2- Embaucher directement un salarié

Dans ce cas, vous devenez employeur et devez respecter la réglementation incombant à tout employeur : recrutement, contrat de travail, paiement des cotisations sociales, nombre d'heures hebdomadaires... Vous avez également de fait la responsabilité d'un employeur et devez vérifier que votre salarié soit en règle, lui fournir le matériel nécessaire à son travail et que cet équipement respecte toutes les normes, notamment de sécurité.

**Il existe 2 dispositifs qui permettent de faciliter la gestion de ce salarié :**

- **Faire appel à un organisme mandataire :** vous restez l'employeur, mais l'organisme vous aide à trouver le salarié et à gérer vos différentes obligations.
- **Utiliser le dispositif « CESU déclaratif » :** c'est un dispositif qui permet de simplifier la gestion de votre salarié : vous déclarez en ligne les heures et la rémunération de votre salarié, et vos cotisations sont directement prélevées sur votre compte.

### Le CESU ... qu'est-ce que ça ?

Le Chèque Emploi Service Universel existe depuis 1994. Le terme CESU regroupe en fait 2 notions très différentes :

- **Le CESU déclaratif :** nous l'avons vu précédemment, il s'agit d'un outil en ligne pour déclarer vos salariés
- **Le CESU préfinancé :** c'est en fait un moyen de paiement pour rémunérer tout ou partie du salaire de votre employé à domicile ou de payer votre prestataire. Il se présente sous la forme d'un carnet de chèques comportant un montant déterminé, et vous payez votre salarié avec ces chèques. Certains organismes ou entreprises en délivrent (caisses de retraite, mutuelles, banques, Conseils Départementaux ...).

**Ces informations et bien d'autres peuvent être consultées sur [www.cerfrance.fr](http://www.cerfrance.fr)**